

Statuts de l'Association

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique de SAINT TRINIT et de son Église

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :
« **Les Amis de l'Église et du Patrimoine de SAINT TRINIT** ».

Article 2 : Buts

Cette association a pour but :

- De préserver et de promouvoir le patrimoine historique de Saint TRINIT et, en particulier, son église du 12^{ième} siècle.
- De rechercher toute subvention et mécénat permettant d'entretenir, de restaurer, de rénover et de valoriser son patrimoine historique et, en particulier, son église du 12^{ième} siècle.
- De développer, en liaison avec la municipalité et avec la paroisse, pour l'église, toutes actions susceptibles de favoriser la valorisation et la sauvegarde de ce patrimoine.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de SAINT TRINIT.

22 rue de la Mairie

84390 SAINT TRINIT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs

La qualité de président d'honneur peut être accordée à un membre en reconnaissance de services particulièrement émérites.

Article 5 : Admission

Toute personne se sentant concernée par les buts de l'association peut y adhérer.

Article 6 : Les membres

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, sur décision du Conseil d'administration.

Elles sont dispensées de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme au moins cinq fois supérieure à la cotisation annuelle.

Sont membres actifs, les personnes qui se sont acquittées du versement de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions versées par des personnes physiques ou morales, par l'état ou par des collectivités publiques.
- Les dons.
- Les bénéfices de manifestations organisées en concordance avec les buts de l'association.
- La vente de produits ou de services.
- Toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de 3 à 7 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président et éventuellement un vice-président
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Article 9 : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au minimum avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'administration, soit par la moitié des membres présents.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée devra être composée du tiers au moins des membres actifs.

Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur la première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle.

Lors de cette réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de présent.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 14 : Formalités

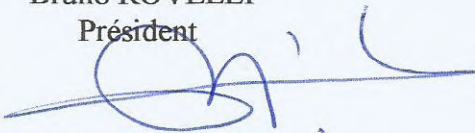
Le président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par le législateur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Saint TRINIT le 09 octobre 2020

Bruno ROVELLI
Président



Sylviane ARCHANGE
Secrétaire

